

**COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 AVRIL 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire – Denise LUTZ-ROHMER**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Mathieu BIERO - Monsieur Laurent COLOMBO - Monsieur Bruno GROSS - Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB – Madame Denise LUTZ-ROHMER – Madame Carole MULLER - Madame Betty OBRECHT - Monsieur Geoffrey OURY - Monsieur Christophe PETER – Madame Sandra SCHNEIDER-FAEHN - Madame Valérie WEHREL

Membres absents excusés : Julie GIESSLER-ALTESE qui donne procuration à Mathieu BIERO, Frédéric VOEGEL qui donne procuration à Audrey HATTERER-NOURRY

Membre absent non excusé : /

Madame Betty OBRECHT est arrivée au POINT « Communications et divers » à 20h40.

Secrétaire de séance : Laurent COLOMBO

Madame le Maire, Denise LUTZ-ROHMER, ouvre la séance à 20 h 20 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue

DEL 2026/35

Retrait de la délibération N°POINT 2026/23 du 30.03.2026

Considérant la demande de la Préfecture en date du 23.04.2026,

Considérant la non-motivation de la baisse de l'indemnité du 4^{ème} adjoint,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de retirer cette délibération et de refaire une nouvelle délibération, au point suivant DEL N°2026/36

ADOPTÉ PAR **POUR : 14**

DEL N° 2026/36

Fixation de l'indemnité des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Commune de 1 354 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal (à ce jour IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

Considérant que pour une Commune de 1 354 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal (à ce jour IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55,70 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	85,52 % (nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner = 4)
Total de l'enveloppe globalisée	141,22 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

4^{ème} adjoint : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

1^{er} conseiller délégué : 8,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

2nd conseiller délégué : 6,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

L'indemnité du 4^{ème} adjoint sera réduite et partagée avec 2 conseillers délégués, afin d'assurer la répartition des tâches.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Cette délibération ne prendra effet que sous réserve d'un arrêté de délégation exécutoire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

ADOPTÉ PAR

POUR : 14

DEL N°2026/37

Organisation et constitution de la CAO

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-8 ;

Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

► **Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis relatifs aux Marchés Publics**

Présidente : Denise LUTZ-ROHMER

Membres élus : Bruno GROSS, Laurent COLOMBO, Carole MULLER, Frédéric VOEGEL, Geoffrey OURY, Audrey HATTERER-NOURRY

ADOPTÉ PAR **POUR : 14**

DEL N°2026/38

Balayage de la voirie : choix de l'entreprise

L'année dernière, le balayage ayant été fait par le Parc Départemental d'Erstein, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GROSS, 1^{er} adjoint, qui propose 2 devis à l'assemblée :

1^{er} devis du Parc Travaux d'Erstein : balayage pour 1 journée de 8h00 est de 880,00 € HT ce qui représente 1 056,00 € TTC. Les résidus de balayage seront gardés pour la Commune ou pour l'Association Foncière.

2nd devis de CK BALAYAGE de Gerstheim : balayage pour 2 jours (6h30 par jour) pour un coût de 2 184,75 € HT soit 2 621,70 € TTC. Déchets vidés chez S.A.P.P.E à Strasbourg et refacturé au pris de 36 € HT la tonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de confier cette tâche au Parc Départemental d'ERSTEIN, pour le balayage des rues et caniveaux de la Commune, qui sera effectué le 07 juillet 2026, au vu de l'entière satisfaction depuis maintenant quelques années.

ADOPTÉ PAR **POUR : 14**

DEL N°2026/39

Création d'un poste d'emploi saisonnier

En raison de surcroît de travail conséquent à la période estivale de la Commune, Madame le Maire propose de reconduire la création d'un poste d'agent d'entretien non titulaire. La durée hebdomadaire sera de 25 heures par semaine lundi, mardi, mercredi ou samedi, jeudi et vendredi de 7h à 12h soit 5 jours par semaine.

- pour la période du 01.07.2026 au 31.07.2026
- pour la période du 01.08.2026 au 31.08.2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE les propositions de Madame le Maire.

ADOPTÉ PAR **POUR : 14**

DEL N°2026/40

**Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation
« Alsace Marchés Publics »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme AMP. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Madame Le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOPTÉ PAR **POUR : 14**

COMMUNICATIONS ET DIVERS

- ▶ Adjudication « Kochely » en mai
- ▶ Réponse à PETER Christophe, à la suite du dernier CM, terrain de football
- ▶ Parole prise par Laurent COLOMBO pour la synthèse de la réunion de la commission Communication/Tourisme du 27/04/2026 :
Volet Communication
Tour d'horizon des moyens à disposition pour les communications de la commune : média sociaux (Panneau Pocket, Intramuros, page Facebook), site internet, adresse courriel et répertoire partagé hébergés dans le domaine "@valff.fr".
Revue des profils d'accès actuels à ces outils numériques. Identification des besoins d'accès supplémentaires pour les membres de la commission. A revoir avec la société IMD et Mme la maire.
Décision de mettre en place à titre expérimental des indicateurs d'impact des média sociaux
Volet Tourisme
Remise en route du projet de rénovation du sentier pédagogique "Oies jaunes" ; calendrier à établir pour une visite en commun d'identification des panneaux et fléchages à reprendre.
- ▶ Courrier du 27.03.2026 pour la confirmation de la fermeture de classe

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 29.04.2026

Le secrétaire,
Laurent COLOMBO



Le Maire,
Denise LUTZ-ROHMER

